



LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2542-1 et L2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.36 ;

VU l'article L581-15 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 82-764 du 06/09/1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires ;

VU l'Instruction Interministérielle des 10 et 15 juillet 1975 relative à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des véhicules publicitaires stationnent de façon quasi permanente sur les places et dans les rues du centre, affectant le caractère historique de la ville ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection des Monuments Historiques classés et leurs abords et pour préserver le caractère historique des quartiers anciens de la ville inscrits au titre de la loi du 02/05/1930 pour la protection des sites, il est nécessaire de réglementer le stationnement intra-muros ;

ARRETE

Art. 1 - A compter du 1^{er} juillet 2011, le stationnement des véhicules terrestres ou remorques équipés ou utilisés aux fins de servir de support à de la publicité sera interdit, dans les rues et sur les places intra-muros, à savoir :

rue des Chevaliers, rue des Cigognes, rue de la Croix, rue Martin Drolling, place du Marché-aux-Echalas, rue de l'Eglise, petite rue de l'Eglise, Grand'rue, rue du Haut-Koenigsbourg, rue du Vieil Hôpital, rue Jordan, rue des Juifs, rue Kretz, place de la Mare-aux-Canards, rue de la Monnaie, rue du Vieux-Moulin, rue Porte-Neuve, rue de la Poudrière, rue des Remparts Nord, rue des Remparts Sud, rue du Général Sée, rue des Vignerons, place du Dr Pierre Walter et rue du Maire Witzig.

Art. 2 - Les présentes dispositions ne s'appliquent pas le lundi matin, sur la place du Dr Pierre Walter, jour du marché hebdomadaire, ainsi que lors de toutes manifestations organisées par, ou en accord, avec la Ville.

Art. 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Art. 4 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie - Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Gard champêtre de la Ville de Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 30 juin 2011



LE MAIRE :

Pierre BIHL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le 04 JUIL. 2011

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.